



2025/2138

22.10.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/2138 DE LA COMMISSION

du 21 octobre 2025

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 en ce qui concerne la reconnaissance, conformément à l'article 46 du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil, de certains organismes de contrôle comme ayant compétence pour effectuer les contrôles et délivrer des certificats biologiques dans les pays tiers aux fins des importations de produits biologiques dans l'Union

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 46, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission ⁽²⁾ dresse la liste des autorités de contrôle et des organismes de contrôle reconnus conformément à l'article 46, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 comme ayant compétence pour effectuer les contrôles et délivrer des certificats biologiques dans les pays tiers aux fins des importations de produits biologiques dans l'Union conformément à l'article 45, paragraphe 1, point b), i), dudit règlement.
- (2) L'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/848 établit les critères auxquels les autorités de contrôle et les organismes de contrôle doivent satisfaire pour être reconnus conformément à l'article 46, paragraphe 1, dudit règlement. Le règlement délégué (UE) 2021/1698 de la Commission ⁽³⁾ fixe les règles de procédure auxquelles ces autorités de contrôle et ces organismes de contrôle doivent satisfaire lorsqu'ils présentent à la Commission leur demande de reconnaissance consistant en un dossier technique.
- (3) La Commission a reçu et examiné, conformément à l'article 1^{er} du règlement délégué (UE) 2021/1698, les demandes de reconnaissance présentées par les organismes de contrôle «AfriCert Limited», «Organic T&C, L.L.C.», «Q-Check Private Company» et «SUSTAINABLE AGRICULTURE PROMOTION SOCIETY (SAPS)». Sur la base des informations contenues dans leurs dossiers techniques, la Commission a conclu qu'il était justifié de reconnaître, pour une durée indéterminée, ces organismes de contrôle pour certaines catégories de produits dans certains pays tiers.
- (4) La Commission a également reçu et examiné, conformément à l'article 2 du règlement délégué (UE) 2021/1698, les demandes d'extension du champ d'application de leur reconnaissance présentées par «Florida Certified Organic Growers and Consumers, Inc. (FOG), DBA as Quality Certification Services (QCS)», «IMOCERT Latinoamérica Ltda.», «Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH», «Organic Control System LLC Subotica», «ORSER KONTROL VE SERTİFİKASYON ANONİM ŞİRKETİ» et «Southern Cross Certified Australia Pty Ltd» pour certaines catégories de produits et certains pays tiers. Sur la base des informations contenues dans leurs dossiers techniques, la Commission a conclu qu'il était justifié de reconnaître, pour une durée indéterminée, ces organismes de contrôle pour les catégories de produits et les pays tiers demandés.

⁽¹⁾ JO L 150 du 14.6.2018, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2018/848/oj>.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission du 19 août 2021 établissant certaines règles relatives au certificat délivré aux opérateurs, groupes d'opérateurs et exportateurs de pays tiers qui prennent part à l'importation de produits biologiques et en conversion dans l'Union et dressant la liste des autorités de contrôle et des organismes de contrôle reconnus conformément au règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil (JO L 297 du 20.8.2021, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1378/oj).

⁽³⁾ Règlement délégué (UE) 2021/1698 de la Commission du 13 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles de procédure concernant la reconnaissance des autorités et organismes de contrôle qui ont compétence pour effectuer des contrôles portant sur les opérateurs et groupes d'opérateurs certifiés biologiques et sur les produits biologiques dans les pays tiers, et par des règles concernant leur supervision et les contrôles et autres tâches à effectuer par ces autorités et organismes de contrôle (JO L 336 du 23.9.2021, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2021/1698/oj).

- (5) Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 en conséquence.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de la production biologique,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 octobre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

À l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378, le troisième paragraphe est modifié comme suit:

- 1) la rubrique suivante est insérée à la suite de la rubrique relative à ACT Organic Company Limited:

«AfriCert Limited

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
KE-BIO-184	Kenya	x	—	—	x	—	—	—»

- 2) la rubrique relative à Florida Certified Organic Growers and Consumers, Inc. (FOG), DBA as Quality Certification Services (QCS) est remplacée par le texte suivant:

«Florida Certified Organic Growers and Consumers, Inc. (FOG), DBA as Quality Certification Services (QCS)

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AE-BIO-144	Émirats arabes unis	x	—	—	x	—	—	—
BS-BIO-144	Bahamas	x	—	—	x	—	—	—
CL-BIO-144	Chili	x	—	x	x	—	—	—
CR-BIO-144	Costa Rica	—	—	—	x ^o	—	—	—
DO-BIO-144	République dominicaine	x	—	—	x	—	—	x
EC-BIO-144	Équateur	x	—	x	x	—	—	x
HN-BIO-144	Honduras	x	—	x	x	—	—	—
ID-BIO-144	Indonésie	x	—	x	x	—	—	x
IN-BIO-144	Inde	—	—	—	x	—	—	—
JM-BIO-144	Jamaïque	x	—	—	x	—	—	x
NI-BIO-144	Nicaragua	—	—	x	—	—	—	—
PA-BIO-144	Panama	x	—	x	x	—	—	—
PE-BIO-144	Pérou	x	—	—	x	—	—	—
TR-BIO-144	Turquie	x	—	—	x	x	—	—
TT-BIO-144	Trinité-et-Tobago	x	—	—	x	—	—	—
US-BIO-144	États-Unis	—	—	x	—	—	—	—
VE-BIO-144	Venezuela	x	—	x	x	—	—	—
ZA-BIO-144	Afrique du Sud	x	—	—	x	—	—	—
ZM-BIO-144	Zambie	x	—	—	x	—	—	—

2. Exceptions: les produits dans les catégories de produits signalées par «°», qui sont couverts par le champ d'application d'un accord commercial relatif aux produits biologiques conformément à l'article 47 du règlement (UE) 2018/848 ou par le champ d'application d'une reconnaissance d'équivalence du pays tiers concerné inscrit à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/2325.»;
- 3) la rubrique relative à IMOCERT Latinoamérica Ltda. est remplacée par le texte suivant:

«IMOCERT Latinoamérica Ltda.

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AR-BIO-123	Argentine	—	—	—	—	—	x	—
BO-BIO-123	Bolivie	x	—	—	x	—	—	x
BR-BIO-123	Brésil	x	x	—	x	—	—	x
BZ-BIO-123	Belize	x	—	—	x	—	—	—
CO-BIO-123	Colombie	x	—	—	x	—	—	—
DO-BIO-123	République dominicaine	x	—	—	x	—	—	—
EC-BIO-123	Équateur	x	—	—	x	—	—	—
GT-BIO-123	Guatemala	x	x	—	x	—	—	x
HN-BIO-123	Honduras	x	—	—	x	—	—	—
MX-BIO-123	Mexique	x	x	—	x	—	—	x
NI-BIO-123	Nicaragua	x	x	—	x	—	—	x
PA-BIO-123	Panama	x	—	—	x	—	—	—
PE-BIO-123	Pérou	x	x	—	x	—	—	x
PY-BIO-123	Paraguay	x	x	—	x	—	—	x
SV-BIO-123	El Salvador	x	—	—	x	—	—	—
UY-BIO-123	Uruguay	—	x	—	—	—	x	x
VE-BIO-123	Venezuela	x	—	—	x	—	—	—»

- 4) la rubrique relative à Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH est remplacée par le texte suivant:

«Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AE-BIO-141	Émirats arabes unis	x	x	x	x	x	—	x
AZ-BIO-141	Azerbaïdjan	x	x	x	x	x	—	x
BJ-BIO-141	Bénin	x	x	x	x	x	—	x
BO-BIO-141	Bolivie	x	x	x	x	x	—	x
BW-BIO-141	Botswana	x	x	x	x	x	—	x
CL-BIO-141	Chili	x°	x°	x	x°	x	—	x°

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
CN-BIO-141	Chine	x	x	x	x	x	—	x
CO-BIO-141	Colombie	x	x	x	x	x	—	x
CR-BIO-141	Costa Rica	—	x	x	x°	x	—	x
DO-BIO-141	République dominicaine	x	x	x	x	x	—	x
DZ-BIO-141	Algérie	x	x	x	x	x	—	x
EC-BIO-141	Équateur	x	x	x	x	x	—	x
GE-BIO-141	Géorgie	x	x	x	x	x	—	x
GT-BIO-141	Guatemala	x	x	x	x	x	—	x
HK-BIO-141	Hong Kong	x	x	x	x	x	—	x
HN-BIO-141	Honduras	x	x	x	x	x	—	x
ID-BIO-141	Indonésie	x	x	x	x	x	—	x
KE-BIO-141	Kenya	x	x	x	x	x	—	x
KH-BIO-141	Cambodge	x	x	x	x	x	—	x
KR-BIO-141	République de Corée	x	x	x	x°	x	—	x°
KZ-BIO-141	Kazakhstan	x	x	x	x	x	—	x
LA-BIO-141	Laos	x	x	x	x	x	—	x
LK-BIO-141	Sri Lanka	x	x	x	x	x	—	x
LR-BIO-141	Liberia	x	x	x	x	x	—	x
LS-BIO-141	Lesotho	x	x	x	x	x	—	x
MA-BIO-141	Maroc	x	x	x	x	x	—	x
MD-BIO-141	Moldavie	x	x	x	x	x	—	x
MW-BIO-141	Malawi	x	x	x	x	x	—	x
MX-BIO-141	Mexique	x	x	x	x	x	—	x
MY-BIO-141	Malaisie	x	x	x	x	x	—	x
MZ-BIO-141	Mozambique	x	x	x	x	x	—	x
NA-BIO-141	Namibie	x	x	x	x	x	—	x
NI-BIO-141	Nicaragua	x	x	x	x	x	—	x
PA-BIO-141	Panama	x	x	x	x	x	—	x
PE-BIO-141	Pérou	x	x	x	x	x	—	x
PF-BIO-141	Polynésie française	x	x	x	x	x	—	x
PH-BIO-141	Philippines	x	x	x	x	x	—	x
PY-BIO-141	Paraguay	x	x	x	x	x	—	x
SA-BIO-141	Arabie saoudite	x	x	x	x	x	—	x
SG-BIO-141	Singapour	x	x	x	x	x	—	x
SN-BIO-141	Sénégal	x	x	x	x	x	—	x
SV-BIO-141	El Salvador	x	x	x	x	x	—	x

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
TH-BIO-141	Thaïlande	x	x	x	x	x	—	x
TJ-BIO-141	Tadjikistan	x	x	x	x	x	—	x
TN-BIO-141	Tunisie	—	x	x	—	x	—	x
TR-BIO-141	Turquie	x	x	x	x	x	—	x
TW-BIO-141	Taïwan	x	x	x	x	x	—	x
TZ-BIO-141	Tanzanie	x	x	x	x	x	—	x
US-BIO-141	États-Unis	—	—	x	—	—	—	x
UY-BIO-141	Uruguay	x	x	x	x	x	—	x
UZ-BIO-141	Ouzbékistan	x	x	x	x	x	—	x
VE-BIO-141	Venezuela	x	x	x	x	x	—	x
VN-BIO-141	Viêt Nam	x	x	x	x	x	—	x
ZA-BIO-141	Afrique du Sud	x	x	x	x	x	—	x
ZM-BIO-141	Zambie	x	x	x	x	x	—	x

2. Exceptions: les produits dans les catégories de produits signalées par «°», qui sont couverts par le champ d'application d'un accord commercial relatif aux produits biologiques conformément à l'article 47 du règlement (UE) 2018/848 ou par le champ d'application d'une reconnaissance d'équivalence du pays tiers concerné inscrit à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/2325.»;

5) la rubrique relative à Organic Control System LLC Subotica est remplacée par le texte suivant:

«Organic Control System LLC Subotica

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
BA-BIO-162	Bosnie-Herzégovine	x	—	—	x	—	x	x
ME-BIO-162	Monténégro	x	—	—	x	—	—	x
MK-BIO-162	Macédoine du Nord	x	—	—	x	—	—	x
RS-BIO-162	Serbie	x	x	—	x	x	x	x°

6) la rubrique suivante est insérée à la suite de la rubrique relative à Organic Standard LLC:

«Organic T&C, L.L.C.

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
KR-BIO-205	République de Corée	—	—	x	x°	—	—	—

2. Exceptions: les produits dans les catégories de produits signalées par «°», qui sont couverts par le champ d'application d'un accord commercial relatif aux produits biologiques conformément à l'article 47 du règlement (UE) 2018/848 ou par le champ d'application d'une reconnaissance d'équivalence du pays tiers concerné inscrit à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/2325.»;
- 7) la rubrique relative à ORSER KONTROL VE SERTİFİKASYON ANONİM ŞİRKETİ est remplacée par le texte suivant:

«ORSER KONTROL VE SERTİFİKASYON ANONİM ŞİRKETİ

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AE-BIO-166	Émirats arabes unis	x	x	—	x	x	x	x
AF-BIO-166	Afghanistan	x	x	—	x	x	x	x
AZ-BIO-166	Azerbaïdjan	x	x	—	x	x	x	x
BA-BIO-166	Bosnie-Herzégovine	x	x	—	x	x	x	x
CI-BIO-166	Côte d'Ivoire	x	x	—	x	x	x	x
EG-BIO-166	Égypte	x	x	—	x	x	x	x
ET-BIO-166	Éthiopie	x	x	—	x	x	x	x
GE-BIO-166	Géorgie	x	x	—	x	x	x	x
GH-BIO-166	Ghana	x	x	—	x	x	x	x
IR-BIO-166	Iran	x	x	—	x	x	x	x
KG-BIO-166	Kirghizstan	x	x	—	x	x	x	x
KZ-BIO-166	Kazakhstan	x	x	—	x	x	x	x
MD-BIO-166	Moldavie	x	x	—	x	x	x	x
NG-BIO-166	Nigeria	x	x	—	x	x	x	x
RS-BIO-166	Serbie	x	x	—	x	x	x	x
RU-BIO-166	Fédération de Russie	x	x	—	x	x	x	x
TG-BIO-166	Togo	x	x	—	x	x	x	x
TJ-BIO-166	Tadjikistan	x	x	—	x	x	x	x
TM-BIO-166	Turkménistan	x	x	—	x	x	x	x
TR-BIO-166	Turquie	x	x	—	x	x	x	x
UA-BIO-166	Ukraine	x	x	—	x	x	x	x
UG-BIO-166	Ouganda	x	x	—	x	x	x	x
UZ-BIO-166	Ouzbékistan	x	x	—	x	x	x	x»

- 8) la rubrique suivante est insérée à la suite de la rubrique relative à PT BIOCert Indonesia:

«Q-Check Private Company

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AE-BIO-179	Émirats arabes unis	x	—	—	x	—	—	—
AL-BIO-179	Albanie	x	—	—	x	—	—	—
EG-BIO-179	Égypte	x	—	—	x	—	—	—
JO-BIO-179	Jordanie	x	—	—	x	—	—	—
LB-BIO-179	Liban	x	—	—	x	—	—	—
MA-BIO-179	Maroc	x	—	—	x	—	—	—
RS-BIO-179	Serbie	x	—	—	x	—	—	—
SA-BIO-179	Arabie saoudite	x	—	—	x	—	—	—
TN-BIO-179	Tunisie	—	—	—	x ^o	—	—	—
TR-BIO-179	Turquie	x	—	—	x	—	—	—
XK-BIO-179	Kosovo (*)	x	—	—	x	—	—	—

(*) Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

2. Exceptions: les produits dans les catégories de produits signalées par «^o», qui sont couverts par le champ d'application d'un accord commercial relatif aux produits biologiques conformément à l'article 47 du règlement (UE) 2018/848 ou par le champ d'application d'une reconnaissance d'équivalence du pays tiers concerné inscrit à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/2325.»;

- 9) la rubrique relative à Southern Cross Certified Australia Pty Ltd est remplacée par le texte suivant:

«Southern Cross Certified Australia Pty Ltd

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AU-BIO-194	Australie	—	—	—	—	x	x	x
FJ-BIO-194	Fidji	—	—	—	—	—	x	x
SG-BIO-194	Singapour	—	—	—	—	—	x	x
TO-BIO-194	Tonga	—	—	—	—	—	x	x
VU-BIO-194	Vanuatu	—	—	—	—	—	x	x
WS-BIO-194	Samoa	—	—	—	—	—	x	x ^o

10) la rubrique suivante est insérée à la suite de la rubrique relative à SRS Certification GmbH:

«**SUSTAINABLE AGRICULTURE PROMOTION SOCIETY (SAPS)**»

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
IN-BIO-206	Inde	—	x	—	x	x	—	x»